

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 4 juillet 2017
PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Jean-Marc Ertz (commune de Bosselshausen), Madame Véronique Winckel et Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Yves Gillig (commune de Gingsheim), Messieurs Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U) et Philippe Ulrich (commune de Hochfelden), Madame Marie-Claire Burger et Monsieur Pascal Rague (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Sébastien Baumert (commune de Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller), Messieurs Daniel Lengensfelder et Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen), Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Michel Ettlinger et Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim), Messieurs Matthieu Schehrer et Mathieu Wolff (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Francis Guénin et Werner Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen)
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Monsieur Eric Siefert (commune de Gingsheim),
Monsieur Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn),
Monsieur Christophe Lutz (commune de Schaffhouse sur Zorn)

Monsieur le Président Georges Beck souhaite la bienvenue aux délégués et les remercie pour leur présence. Il précise que la réflexion concernant l'amélioration de la filière de traitement des boues a été poursuivie et que Monsieur Fondin du cabinet SAFEGE, restituera ce soir ses conclusions et propositions dans le cadre de l'étude que le SICTEU lui a confiée. Comme convenu nous organiserons ensuite des visites de stations d'épuration qui disposent d'installation de séchage avant de prendre une décision définitive.

Le Président aborde ensuite l'ordre du jour.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 4 avril 2017

Point n° 2 de l'ordre du jour : poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet – modification de la durée hebdomadaire de service – création d'un emploi à temps complet

Par délibération en date du 5 juillet 2011, le comité directeur a décidé la création avec effet au 1^{er} août 2011 d'un emploi permanent de titulaire d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison

de 20/35^{ème} pour assurer des tâches de gestion administrative et comptable et des missions d'assistante de direction auprès du Président et du directeur général des services.

Par délibération du 11 décembre 2012, a décidé de porter la durée hebdomadaire de service de ce poste à 27/35^{ème}

Cette décision avait fait suite au développement des activités à savoir :

Mise en place effective de la dématérialisation de la transmission des actes administratifs à la préfecture,
Mise en place et suivi du document unique relatif aux risques professionnels selon délibération du comité directeur en date du 16 octobre 2012,

Mise en place et mise à jour régulière des données du site internet,

A terme mise en place et suivi d'une facturation en régie pour le recouvrement des redevances pour les volumes d'eau en provenance d'une autre source que le réseau public déversés dans le réseau du S.I.C.T.E.U.

Suite au décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, l'agent titulaire du poste a été reclassé sur un poste d'adjoint administratif territorial à l'échelon 8.

De nouvelles tâches vont être dévolues à l'agent titulaire de ce poste à savoir :

- La restructuration de l'ensemble des archives
- Le suivi des servitudes

A préciser que l'émission de mandats et titres est devenue plus complexe et constitue une activité particulièrement chronophage. Les entrées en mensualisations et sorties de mensualisations doivent faire l'objet d'un titre individuel de même que les modifications de facturations qui font l'objet d'une annulation et d'un nouveau titre.

Les tâches précitées ne devant pas se faire au détriment des missions actuelles, il est nécessaire d'ajuster la durée hebdomadaire de service de ce poste à 35/35^{ème} soit une augmentation de 8 heures représentant un peu plus de 28% du temps de travail actuel.

A cet effet, il est proposé, après estimation de la charge de travail et accord explicite de l'agent intéressé, d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps non-complet de 27 à 35 heures et de le transformer en conséquence en poste à temps complet.

Le Président précise que l'agent pourra être mis de manière transitoire, selon une durée à définir, à la disposition de la commune de Zoebersdorf qui est en discussion avec d'autres communes pour la mise en place d'une commune nouvelle.

Il est rappelé que les modifications de la durée hebdomadaire de service des emplois à temps non complet doivent être soumises à l'avis du comité technique paritaire accompagnées de l'accord explicite des agents. Cette disposition n'est toutefois pas applicable, si la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et si elle ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.). Ces deux conditions n'étant pas cumulatives et l'augmentation de la durée de service proposée étant supérieure à 10% de la durée initiale de service (+ 28%), l'avis du comité technique paritaire est requis. Le Président a transmis au Centre de Gestion une demande d'avis accompagnée de l'accord écrit de l'agent concerné. Le Centre de Gestion a émis un avis de principe favorable en date du 12 juin 2017.

La présente modification étant assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, il est proposé au comité directeur de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de titulaire à temps non complet à raison de 27/35^{ème} créé par délibération en date du 11 décembre 2012 et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial permanent de titulaire à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du comité directeur du S.I.C.T.E.U. en date du 11 décembre 2012 portant création d'un poste d'adjoint administratif permanent de titulaire à temps non complet soit 27/35^{ème},

Vu l'accord de l'agent en date du 8 juin 2017, acceptant l'augmentation de son temps de travail de 27/35^{ème} à 35/35^{ème},

Vu l'avis de principe favorable en date du 12 juin 2017 du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

Vu les inscriptions budgétaires,

Après en avoir délibéré

Par 25 voix pour,

Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif permanent de titulaire à temps non complet à raison de 27/35^{ème} créé par délibération en date du 11 décembre 2012,

Décide de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe permanent de titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.

Décide d'ajuster en conséquence la liste des postes ouverts,

Décide d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget,

Autorise en cas de demande, la mise à disposition de l'agent qui pourvoit le poste, à savoir Madame Cathy Nutz, à la commune de Zoebersdorf

Cette mise à disposition pourra se faire après accord de l'agent, dans la limite de 8 heures maximum hebdomadaire,

Charge le cas échéant, le Président à recouvrer auprès de la commune de Zoebersdorf le montant de la rémunération, les cotisations sociales et contributions diverses y afférentes au prorata de la quotité de travail effectuée,

Charge le Président de l'ensemble des formalités et à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 3 de l'ordre du jour : approbation du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement

Le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement a été transmis par le S.D.E.A. au Président du S.I.C.T.E.U. le 16 juin 2017. Le rapport de la Lyonnaise des Eaux concernant l'exploitation de la station d'épuration est parvenu au S.I.C.T.E.U. le 17 mai 2017. Il appartient à présent au comité directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'approuver ces

rapports. Ces documents seront ensuite transmis aux maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. pour être soumis aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2017.

Chaque délégué a été destinataire de ces documents qui font apparaître un prix global moyen de l'assainissement de 1,25 € h.t. hors redevances Agence de l'Eau. A titre d'information l'évolution du prix global moyen au cours des dernières années se présente comme suit :

Année	Prix h.t./m ³
2005	1,01 €
2006	1,07 €
2007	1,09 €
2008	1,10 €
2009	1,12 €
2010	1,14 €
2011	1,17 €
2012	1,21 €
2013	1,22 €
2014	1,22 €
2015	1,25 €
2016	1,25 €

Sur une période de 12 années, l'augmentation moyenne par an de la redevance d'assainissement s'établit à 2%.

A noter que selon l'INSEE, les ménages français consacrent en moyenne 0,8% de leur budget annuel à l'eau et à l'assainissement. Cette part est stable depuis plus de 10 ans en France.

En 2016, le volume soumis à redevance d'assainissement est de 452 577 m³ contre 453 887 m³ en 2015.

Evolution des consommations depuis 2003 :

Année	Volumes assainis
2003	485 663 m ³
2004	535 330 m ³
2005	451 572 m ³
2006	400 237 m ³
2007	409 759 m ³
2008	421 474 m ³
2009	426 089 m ³
2010	415 994 m ³
2011	430 000 m ³
2012	436 246 m ³
2013	440 488 m ³
2014	455 157 m ³
2015	453 943 m ³
2016	452 577 m ³

Le nombre d'abonnés passe de 3 665 en 2015 à 3 711 en 2016 soit une augmentation de 46 abonnés soit un peu plus de 1,25% (+ 0,8% environ entre 2013 et 2014 et 3% entre 2014 et 2015). Il est rappelé que le nombre d'abonnés avait sensiblement augmenté en 2010 (+ 184).

En 2016, le S.D.E.A. a procédé à la vidange de 3 572 bouches d'égout, (4 034 en 2015), au rinçage de 14 777 mètres linéaires de canalisations (13 666 en 2015) et au débouchage de 17 branchements particuliers (12 en 2015).

Enfin, le S.D.E.A. a instruit 38 dossiers (58 en 2014) portant sur des demandes d'autorisation de branchement et de déversement au réseau d'assainissement.

Au niveau des industriels raccordés, il convient de noter que la société IDHEA, anciennement « Case aux Epices », représente environ 4 500 équivalents/habitants, en dépassement très significatif de son autorisation. Des pointes particulièrement élevées ont également été mesurées à 7 000 équivalents habitants. Elle a fait l'objet de pénalités financières importantes soit 30 000 € versés au SICTEU en raison de cette situation. Le SICTEU et le SDEA ont signifié à l'entreprise de se mettre ses installations en conformité. L'entreprise a engagé une étude confiée à la société Artélia.

Concernant la station d'épuration, les éléments suivants du rapport annuel peuvent être relevés :

En 2016, les installations de relèvement et de stockage des eaux usées ont fonctionné correctement et aucun débordement n'a été constaté au niveau des stations de pompage. Néanmoins, un volume de 2 690 m³ a été by passé suite à une coulée de boue. L'incident a été signalé à la police de l'Eau selon les dispositions réglementaires en vigueur. L'ensemble des eaux usées collectées et acheminées à la station d'épuration a été traité. Le taux de conformité des rejets est de 100%. En 2016, on note une augmentation des volumes traités qui passent de 1 377 850 m³ à 1 832 536 m³ en 2016 soit une augmentation de l'ordre de 33%. Cette augmentation est à mettre en relation avec celle des volumes entrants liés à une plus forte pluviométrie en 2016 qu'en 2015 (+ 60%). En 2015 les volumes entrants étaient en légère baisse (-3,6%).

La production de boue en 2016 a été de 1 092 tonnes contre 1 144 t en 2015 (-4,5%) (+ 41,6%). La production de boue avait augmentée de 41,6% entre 2014 et 2015 en raison d'un effluent bien concentré avec des dépassements fréquents (plus de 30% des analyses) des matières en suspension.

Pour mémoire le tableau ci-dessous récapitule les variations au niveau de la production de boues.

Années	Tonnes
2003	1125
2004	1090
2005	735
2006	813
2007	768
2008	896
2009	1188
2010	964
2011	1 276
2012	1035
2013	1313
2014	808
2015	1 144
2016	1 092

En 2016 à l'instar des années précédentes, l'ensemble des boues a pu être utilisé comme engrais en épandage agricole. Donc pas de recours au compostage en 2016 puisque les 1 144 tonnes de boue produites et le stock résiduel 2015 ont été évacués en épandage agricole. Le tonnage total épandu s'établit à 1 147 tonnes brutes. La siccité moyenne des boues reste stable à 32%. Les analyses sont conformes à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Selon une étude menée entre 2009 et 2011 par le cabinet d'expertise BIPE, la filière de valorisation agricole des boues demeure majoritaire par rapport aux autres filières de traitement. Cette filière représente 73,9%, l'incinération 18,6% et la mise en décharge 6,8%. A noter que la méthanisation des boues de station d'épuration se développe. Ce procédé permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et constitue une énergie renouvelable. La méthanisation était utilisée dans 88 stations d'épuration en France en 2010. Le SICTEU n'a cependant pas souhaité s'engager dans cette voie en raison, d'une part du coût très important de l'investissement, mais également en raison des incertitudes de la filière d'approvisionnement.

Le SICTEU a cependant engagé une étude – délibération du 7 décembre 2016 en vue de la recherche de solutions envisageables pour améliorer et diversifier la filière de traitement des boues.

Au nombre des sous-produits on relève la production de 23 000 kg de sable (+ 1 tonne par rapport à 2015, 14 m³ de refus de dégrillage (volume en baisse de 23% par rapport à 2015) et 15 m³ (- 16%) d'huile ou de graisses évacuées sans traitement.

La consommation d'énergie électrique au niveau de la station passe de 612 169 kWh en 2015 à 565 762 kWh en 2016 soit une baisse de 7,6% après une hausse de 6,55% entre l'exercice 2014 et 2015. Cette baisse de la consommation électrique est liée à celle des charges de pollution traitées.

Elle est cependant en hausse au niveau des postes de relèvement où elle passe de 137 756 kWh en 2015 à 159 865 kWh soit + 16% en lien avec les volumes relevés.

Les faits marquants de l'année 2016 ont été en janvier la panne d'un automate engendrant un fonctionnement dégradé pendant 2 jours, de février à juin l'infiltration par les déversoirs d'orage du milieu naturel à de nombreuses reprises suite à des crues de la Zorn. Pour remédier à cette situation le comité directeur a décidé de faire installer des clapets anti-retour sur divers ouvrages et déversoirs d'orage situés à Wickersheim, Bossendorf, Hochfelden, Lixhausen, et Waltenheim sur Zorn. Le coût total de ces travaux s'élève à la somme de 16 190 € h.t. Depuis juin 2016, la modification du poste de relèvement de Hochfelden permet d'augmenter le débit temps de pluie sur la station.

A noter également que les 15 déversoirs d'orage auto-surveillés sont opérationnels depuis juillet 2015.

En 2016, 19 m³, contre 12 m³ en 2015, de matières de vidange ont été acceptés. L'apport de matière de vidange est régité par une convention signée avec la société Hartmann.

En 2016, les travaux d'entretien et de maintenance suivants ont été opérés selon un planning d'entretien établi en fonction des fréquences d'interventions propres à chaque équipement. Un cahier tenu à jour à la station d'épuration sert de journal de bord et de correspondance entre les agents. Les principales opérations récurrentes réalisées sont les suivantes :

- Contrôle et réglage du fonctionnement du processus épuratoire,
- Vidange des groupes électro-pompes,
- Graissage et contrôle des organes mécaniques fixes et mobiles,
- Vidange des moto-réducteurs,
- Curage des postes et des bassins d'orage,
- Inspection des armoires électriques,
- Remplacement des batteries et des piles des automates,
- Test de report d'alarme de la télégestion,
- Contrôles réglementaires sur les installations électriques et de relevage,
- Vérification des capteurs de mesures,
- Vérification des débitmètres et préleveurs...

En 2016 des travaux de renouvellement ont été réalisés pour un montant de 40 220,60 € (+4,43% par rapport à 2015) à savoir :

- Pompe immergée 3 du poste de relèvement de Hochfelden : 6 627,79 €,
- Automate du poste de relèvement de Hochfelden : 3 240 €,
- Pompe immergée n° du poste de relèvement de Schwindratzheim : 3 831,18 €,
- Instrumentation bassin d'orage de Schwindratzheim : 486,76 €,
- Instrumentation du dégrillage : 398,56 €
- Armoire électrique du bassin d'aération : 1 059,60 €,
- Surpresseur 1 : bassin d'aération : 1 457,02 €
- Agitateur bêche de conditionnement 1 : 929,65 €
- Filtre à presse pompe de lavage haute pression : 2 034,41 €
- Equipement table d'égouttage : 3 041 €,
- Comptage du rejet des eaux traitées - échantillonneur : 3 724,27 €,
- Comptage du rejet des eaux traitées - débitmètre : 1 154,36 €,
- Laboratoire : 11 060 €,
- Laboratoire robinetterie : 1 176 €

Le SICTEU pour sa part a fait procéder à la mise en peinture de la salle de réunion pour un montant de 3 851,81 € h.t. et à la mise en peinture du local technique du bassin d'orage pour un montant de 2 837,49 €.

- Exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) : 294 546,88 € (266 689,53 € en 2015) (235 531,37 € en 2014), (233 954,26 € en 2013, 227 543,69 € en 2012, 221 552,95 € en 2011, 261 333,84 € en 2010, 200 542,46 € en 2009, 190 066,60 € en 2008, 185 422, 68 € en 2007, 174 929,48 € en 2006 et 216 923 € en 2005), montant auquel il convient de rajouter 1 039 € pour les vidanges de la fosse à sable soit un coût total d'exploitation d'un montant de 295 585,88 € contre 267 681,03 € en 2015.

A noter cependant qu'un nouveau contrat d'exploitation avec la Lyonnaise des Eaux a pris effet au 1^{er} janvier 2015. Outre l'exploitation de la station, il inclut désormais la surveillance générale du réseau intercommunal, y compris les conduites de liaison entre les postes de refoulement et les déversoirs d'orage associés, et la station. Il inclut également la surveillance générale des bassins d'orage, les opérations de curage préventif et curatif de tous ces ouvrages, la réparation des fuites éventuelles et les recherches d'eaux parasites de même que la surveillance des micro-polluants.

En 2016, les investissements pour travaux se sont élevés à 273 503 € h.t. La durée d'extinction de la dette s'est stabilisée à 3,4 années contre 4,1 en 2014.

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement comprenant les éléments techniques et financiers relatifs aux réseaux intercommunaux et communaux, aux ouvrages associés et à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Schwindrathheim. Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est également joint à ce rapport, la note d'information sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel de l'agence de l'eau.

Décision

Le comité directeur

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement instituant notamment l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Vu le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par les décrets susvisés,

après avoir entendu les explications du Président

après en avoir délibéré par 25 voix pour,

approuve le rapport annuel 2016 du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Charge le Président de transmettre ce rapport à l'ensemble des communes membres.

Point n° 4 de l'ordre du jour : amélioration de la filière de traitement des boues : présentation des conclusions de l'étude portant sur la recherche de solutions envisageables en matière de séchage thermique des boues

Par délibération en date du 7 juillet 2015, le comité directeur a décidé d'engager des travaux à la station d'épuration en vue de rendre plus performante la gestion et la qualité des boues produites et d'en augmenter la capacité de traitement,

En effet, suite à l'augmentation des charges reçues sur l'installation - induite notamment par les travaux réalisés sur le réseau, la filière boue doit être améliorée et diversifiée et sa capacité de traitement doit être augmentée.

Par délibération en date du 7 décembre 2016, le comité directeur a décidé d'engager des travaux à la station d'épuration en vue de rendre plus performante la gestion et la qualité des boues produites et d'en augmenter la capacité de traitement par la mise en place d'une centrifugeuse pour un coût estimé à 540 000 € h.t. Des crédits ont été inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2017.

Par ailleurs, le comité directeur a également décidé d'engager une étude en vue de la mise en place d'une filière de séchage des boues. Cette étude devant également étudier une option de séchage sans recours à une centrifugeuse.

La réalisation de cette étude a été confiée à la société SAFEGE. Le coût de la prestation s'élève à 19 700 € h.t.

L'étude technico-économique des solutions envisageables comprendra notamment les éléments suivants :

- Une note explicative et descriptive définissant les différentes unités fonctionnelles (préparation des boues à sécher, sécheur, granulateur, chaufferie, traitement d'air),
- Les spécifications techniques des principaux équipements (épaisseur et ou déshydrateur, sécheur, chaudière...
- Les notes de calcul
- Des plans et documents graphiques,
- L'estimation du coût d'investissement et d'exploitation du projet,
- Un planning général de réalisation

L'étude inclut également la présentation du projet retenu à l'ADEME et l'élaboration du dossier répondant à l'appel à projets 2017 fonds « chaleur renouvelable », chaufferies bois et réseaux de chaleur.

Le cabinet SAFEGE restituera les conclusions de l'étude aux délégués du comité directeur du S.I.C.T.E.U. Le comité directeur sera appelé à prendre acte de l'étude et à opérer le choix de la solution technique qu'il jugera la plus appropriée en matière de séchage thermique.

Décision

Le comité directeur

Vu la délibération en date du 7 décembre 2016 portant sur l'engagement d'une étude en vue de la mise en place d'une filière de séchage des boues incluant une option de séchage sans recours à une centrifugeuse,

Après avoir pris connaissance des solutions envisageables

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour,

Prend acte du contenu de l'étude technico financière portant sur la recherche de solutions envisageables en matière de séchage thermique des boues,

Considérant la saturation des possibilités de stockage de boues notamment induite par les travaux d'amélioration de la collecte,

Confirme son engagement à réaliser des travaux en vue de rendre plus performante la gestion et la qualité des boues produites à la station d'épuration et d'augmenter sa capacité de traitement,

Décide de compléter les installations précitées par un dispositif de séchage des boues dont l'option technique reste à définir (séchage thermique ou solaire),

Décide de visiter deux ou trois stations de traitement des eaux usées équipées d'un système de séchage,

Prendra une décision définitive quant aux types de filière et de séchage, dès lors que l'Agence de l'Eau Rhin et Meuse aura communiqué au SICTEU les aides financières qu'il sera possible d'obtenir pour ces travaux d'investissement.

Charge de Président de l'ensemble des formalités et l'autorise à signer tout document en vue de l'exécution de la présente décision.

Informations diverses

Le Président communique aux membres du comité directeur les informations suivantes :

Délégation de l'article L.2122-22-4 du CGCT pour signature des marchés relevant de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics)

En application d'une délégation qui a été accordée au Président par délibération du 13 mai 2014 les commandes suivantes ont été signées :

Attribution en date du 27 mars 2017, d'un marché de prestations de services à la société BEREST portant sur la réalisation d'un avant-projet en vue de définir un programme de travaux, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération groupée de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif. Montant du marché 37 950 € h.t.

Attribution en date du 27 mars 2017 à SUEZ Environnement d'un marché de prestations de services portant sur la réalisation d'une étude d'avant-projet portant sur les modalités de mise en place d'un système de surveillance de l'impact du réseau d'assainissement sur le milieu naturel (Saweradvanced). Montant du marché 12 558 € h.t.

Attribution en date du 2 mai 2017, d'un marché de prestations de services portant sur la réalisation d'une étude portant sur la recherche de solutions envisageables en matière de séchage thermique des boues à la station d'épuration de Schwindratzheim. Montant du marché 19 700 € h.t.

Attribution le 20 avril 2017 à la société Wicker d'un marché portant sur la fourniture et la pose de 10 tampons de chaussée dans diverses rues de Kirrwiller. Montant du marché : 4 575 € h.t.

Attribution le 2 juin 2017, à la société Wicker d'un marché de travaux portant sur la mise en place de 6 clapets anti-retour sur divers déversoirs d'orage (Wickersheim, Bossendorf, Hochfelden, Lixhausen et Waltenheim sur Zorn). Montant du marché 16 190 € h.t.

Attribution le 2 juin 2017 à la société Wicker d'un marché portant sur la fourniture de 11 tampons Pamrex de diamètre 400 à mettre en place en coordination avec des travaux de voirie à Mutzenhouse. Montant du marché 3 234 € h.t.

Attribution le 2 juin 2017 à la société Wicker d'un marché portant sur la fourniture et la pose de 34 tampons de chaussée dans diverses rues à Hochfelden. Montant du marché : 15 205 € h.t.

Attribution d'un marché de prestations de service portant sur la réalisation de de mesures des volumes d'infiltration d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement rue des Roses, rue Saint Blaise et rue des Lilas. Marché attribué le 3 juillet 2017 à l'entreprise Paperi de Reichstett pour un montant de 2 130 € ttc.

Société EDIB Hochfelden

Traitement des eaux pluviales de voirie

En date du 4 octobre 2016, le Président du SICTEU a adressé à la société EDIB une lettre de mise en demeure pour la mise en conformité des installations d'assainissement. Plusieurs non-conformités avaient été relevées dont notamment le volume de rétention existant qui n'était pas en adéquation avec le volume stocké sur place ainsi que l'absence de signalisation de la vanne d'isolement. A l'issue d'un nouveau contrôle des installations de cette société par le SDEA, celles-ci ont été jugées conformes sous réserve que l'exploitant fournisse des documents de suivi des vidanges.

Opération collective de réhabilitation des fosses septiques : procédure

Délibération du comité directeur du 8 novembre 2016

Prestataire : BEREST : Signature du marché d'études d'avant-projet : 37 950 € h.t.

AERM demande de subvention : 19 décembre 2017

AERM dossier réputé complet depuis le 20 décembre 2016

AERM subvention en attente de notification. Montant escompté : 26 565 €

Réunion de lancement du vendredi 19 mai 2017

Présents : Monsieur Xavier Grandjean (BEREST), Monsieur Jean-Claude Strebler (SICTEU)

L'opération groupée de réhabilitation se réalisera sur la base du volontariat des usagers puisque leur accord explicite est requis et se déroulera en deux phases à savoir :

- Phase 1 : études
- Phase 2 : travaux

Phase 1 : études

- Etude à la parcelle pour définir la conception et le type de filière à mettre en œuvre
 - Système rustique : (filtre à sable, épandage, fosse toutes eaux avec pré-traitement et puis traitement par le sol. Il faut 25 m² de terrain pour une habitation de 5 équivalents/habitants (EH). Coût moyen – 12 000 € h.t.
 - Système filtre compact : pré-traitement et traitement par divers moyens techniques. Il faut 3 m² de terrain pour 5 EH. Coût de l'investissement supérieur à 12 000 € h.t.
 - Système micro-station : principe de traitement biologique. Il faut un surpresseur d'air qui demande de l'entretien. Coût 8 à 10 000 € h.t.
 - Système filtres plantés

L'étude à la parcelle permet de faire un état des lieux et de vérifier comment fonctionne le système en place et si le sol est apte à la filtration (vérification de la capacité d'absorption du sol). Si l'infiltration n'est pas possible, il convient de le démontrer et de trouver une autre solution de rejet. En effet, depuis avril 2017, l'agence de l'Eau demande si oui ou non l'infiltration est possible. Sur le plan de la réhabilitation, il convient de proposer 2 solutions techniques à chaque propriétaire. Il appartiendra à ce

dossier de faire son choix. Cette étude doit obligatoirement être réalisée par un maître d'ouvrage public pour être subventionnée. Elle permet en outre de définir la dimension et la conception de l'ouvrage à mettre en place.

Phase 2 travaux : nombre de fosses à étudier – 52.

Depuis avril 2017, l'Agence subventionne les non-conformités à enjeux sanitaires ou environnementaux (périmètre de captage, proximité d'une rivière...).

Procédure

1) réunion publique

Cette 1^{ère} réunion permettra d'expliquer l'objectif poursuivi et l'intérêt d'agir dans le cadre d'une opération groupée permettant l'obtention de subventions et de meilleurs prix par l'intervention d'un prestataire unique. Il sera également précisé que cette action sera menée sur la base du volontariat des propriétaires et fera l'objet de la signature d'une convention d'étude autorisant notamment le prestataire à accéder aux propriétés. Le SICTEU maître d'ouvrage payera l'étude au prestataire et refacturera le solde à chaque propriétaire subvention déduite. Sur la base de 52 ouvrages, donc si tous les usagers adhèrent au projet, le coût résiduel de l'étude pour chaque propriétaire serait d'environ 220 € h.t.

2^{ème} réunion publique

A cette réunion seront uniquement conviées les personnes qui ont adhéré au dispositif. Elle aura pour objet d'indiquer à chaque propriétaire la suite de la procédure (étude de sol et phase travaux).

3) Etudes à la parcelle

4) Travaux (2 options sont possibles)

- Soit sous maîtrise d'ouvrage public. Dans ce cas, le SICTEU devra avancer les fonds et effectuer un appel d'offres. Les usagers devront signer une convention « travaux ». Les subventions pour travaux seront versées au SICTEU (entre 60 et 80%) qui refacturera ensuite le coût résiduel des travaux aux bénéficiaires. Il est précisé que les aides sont notifiées habitation/habitation.
- Soit sous maîtrise d'ouvrage privée. Dans ce cas les usagers font établir eux-mêmes les devis et règlent directement les entreprises. A l'issue des travaux, ils transmettent au SICTEU une copie de la facture acquittée. Le SICTEU fera les demandes de subventions pour travaux au cas par cas et les reversera à chaque intéressé.

Dans l'hypothèse 1, le SICTEU devra prendre la compétence réhabilitation.

Le choix du SICTEU - maîtrise d'ouvrage publique ou privée pour les travaux – devra être annoncé lors de la première réunion.

Monsieur Daniel Lengenfelder souhaite savoir si une solution a pu être trouvée au niveau du fonctionnement du déversoir d'orage à Lixhausen ?

Monsieur Léonard Schmalz lui précise que des clapets anti-retour seront installés ce qui permettra d'éviter les entrées d'eau du ruisseau.

Madame Marie-Claire Burger informe les délégués que la commune de Hohfrankenheim envisage de rénover la rue des Prés. Il conviendrait de vérifier le réseau d'assainissement au préalable. Il sera vérifié si un rapport portant sur ce réseau est disponible. A défaut, une inspection télévisée sera diligentée.

Par ailleurs un projet immobilier portant sur 6 maisons dont 4 bi-familles rue de l'Ecole et rue des Noyers a été transmis au maire de Hohfrankenheim. Une des bi-familles nécessitera le pompage des effluents. Il convient de vérifier si le SICTEU a été saisi d'un dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.